

ARRÊTÉ

N° 52 - 2026 - V

**Circulation et stationnement réglementés
RD 723 – Route Nationale
Saint-Jean-de-Linières**

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant la demande de l'entreprise PIERRE HALOPE PAYSAGISTE, Zone Horticole Florilore, 8 rue des Magnolias, 49130 Les Ponts de Cé, reçue le 23 mars 2026, pour des travaux d'aménagement paysager sur les ilots centraux de la Route Nationale (RD 723), sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement.

VU l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, en date du 30 mars 2026,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 7 avril 2026 et jusqu'au 21 avril 2026, l'entreprise PIERRE HALOPE PAYSAGISTE est autorisée à empiéter sur le domaine public, Route Nationale (RD 723) suivant le plan joint, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

Article 2 : Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les besoins de ce dernier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, cônes de protection, ...) sera implantée et entretenue par le demandeur, l'entreprise PIERRE HALOPE PAYSAGISTE, durant toute la durée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, l'entreprise PIERRE HALOPE PAYSAGISTE.

Article 6 :

- Monsieur le Chef de la police municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 2 avril 2026,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire



LÉGENDE

	B8 9/6 ocre		Empiètement sur fossé
	B8 9/6 noir		Empiètement empiètement accidenté
	Espace vert ocre		Pavage + 8 cm empuit sur 2 m 1:4%
	Espace vert à créer		B8 9/6 8 cm sur 6 cm
	Réfection du béton balayé		Renforcement de chaussée avec 8 cm de G3
	Gare couleur dalle		1:2 colles sur G8
			Zonage (TTC (10% petite graine) + graine moyenne)

Circ de chaussée



B8 + B18c à déplacer

Espace vert modelé en cunette

Ø/6 beige/ocre

Bordures A2 à poser
Bordures T2 à poser

APC

Bordures T2 à poser

Barrières sur fourreau (à 50 cm de la chaussée)

Renfort de chaussée en G83 sur 5 m

Réfection enrobés B8 (Résine gravillonnée)

Béton balayé

*TV
Boche
pavé
Goulet (transport)*

*Reste vert ocre et
cassier en résine*

